

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 5 octobre 2020

définissant le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2021 en application du IV de l'article D. 221-20 du code de l'énergie

NOR: TRER2027002S
(Texte non paru au journal officiel)

***Publics concernés :** bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

***Objet :** Définition du prix retenu en euros par tonne de dioxyde de carbone pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2021 en application de l'article D.221-20 du code de l'énergie.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** la présente décision ministérielle précise le prix à retenir pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les opérations engagées au cours de l'année 2021.*

***Références :** Cette décision est disponible sur le site du bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>).*

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, R.221-16, R.221-17 et D.221-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 229-5 ;

Vu l'arrêté ministériel 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie;

Décide:

Article 1^{er}

Conformément au mode de calcul défini par l'article 8-4 de l'arrêté ministériel 29 décembre 2014 susvisé, le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (en euros par tonne de dioxyde de carbone) pour les opérations engagées au cours de l'année 2021 est fixé à 24,43 euros/tonne équivalent dioxyde de carbone.

Article 2

La présente décision s'applique aux opérations d'économies d'énergie engagées au cours de l'année 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 5 octobre 2020

Pour la ministre par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat,

L. MICHEL